

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE N°2023_022
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PRÉF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11/01/2023 par l'association « Des Foulées Vous » d'installer un débit de boissons temporaire lors d'un spectacle pour enfants prévu le 04 février 2023 de 14h30 à 18h à la Salle Jordi Barre, Avenue Pablo Casals à Pollestres,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association « Des Foulées Vous », représentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 04 février 2023 à l'occasion lors d'un spectacle pour enfants prévu le 04 février 2023 de 14h30 à 18h à la Salle Jordi Barre, Avenue Pablo Casals à Pollestres.

Article 2 : Le débit de boissons de l'association « Des Foulées Vous » sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 25/01/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le

26 JAN. 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

